Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 064-216404301-20261014-26DEL146-DE

DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2026

****

Présents : M. MOUTET, maire-président, Mme LOISON, M. CLEMENCEAU, Mme DARRIEUTORT, M. LARTIGUE, Mme PERES, M. PERRIN, adjoints, M. CHALARON, Mmes NARIOO, CAZALIS, LABARERE, M. GORMAND, Mmes LABAISSE, CORIC, DESTAINVILLE, MM. FONS, PEDEDAUT, VICARD, BESSAUD, Mme ROUX, M. MORNAY, Mmes CARREZ, PIT, LAMAZERE DESTUGUES, MM. CRESSON, DELTEIL, BERGES, LAGAHE

Absents avec pouvoir : M. LAPLACE (pouvoir à M. CHALARON), Mmes COUDROY (pouvoir à Mme LOISON), DOMBLIDES (pouvoir à Mme CAZALIS), MM. MELIANDE (pouvoir à M. LARTIGUE), POLLE (pouvoir à M. PEDEDAUT)

Secrétaire de séance : Mme ROUX

---

26 – 146 - BUDGET PRINCIPAL - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES : CRÉANCES ÉTEINTES - ANNÉE 2026

Rapport présenté par Madame LOISON, maire-adjoint :

Monsieur le comptable public vient de soumettre un ensemble de titres émis qui n'ont pu à ce jour être mis en recouvrement et pour lesquels il demande l'admission en non-valeur suite à l'effacement de la dette suivant jugement (créances éteintes - compte 6542).

Le compte 6542 enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre de la procédure de liquidation judiciaire ou de rétablissement personnel, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, il est demandé l'annulation de créances pour un montant de 215,15 € :

Procédure	Objet de la créance	Numéro de liste du Trésor Public	Montant
Liquidation judiciaire clôture procédure pour insuffisance d'actifs	eau et assainissement	7851900412	215,15 €
		TOTAL	**215,15 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ces produits irrécouvrables.

Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 14 octobre 2026
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.

Benjamin MOUTET
Maire d'Orthez

MAIRIE D'ORTHEZ

Publiée le